

RÈGLEMENT INTÉRIEUR M'CAFÉ

VILLE DE MONS EN BARŒUL

Préambule

Le règlement intérieur du M'CAFÉ est rédigé à destination des usagers de la structure, âgés de 11 à 17 ans, ainsi que leur famille. Il permet d'en définir les modalités de fonctionnement.

Le M'CAFÉ, agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), est avant tout un espace adapté aux besoins et aux attentes des jeunes et au sein duquel ils pourront participer à des activités sportives, artistiques, créatives et à de nombreuses sorties conviviales. C'est un lieu où il sera favorisé la socialisation, le développement à la citoyenneté, le développement personnel des adolescents et leur épanouissement.

Les jeunes sont encadrés par des animateurs diplômés (BAFA, BAFD ou équivalent). Le taux d'encadrement est celui exigé par la DDCS. L'équipe d'animation est garante du respect du règlement intérieur au sein des locaux et du respect de la réglementation en vigueur concernant l'accueil des mineurs. Tout acte et/ou nuisance effectués à l'extérieur des locaux engagent la responsabilité individuelle et collective des personnes concernées et, pour les mineurs, la responsabilité des parents. Le projet pédagogique du M'CAFÉ est disponible auprès de l'équipe pédagogique.

Article 1 : Modalités de fonctionnement

Le M'CAFÉ est ouvert :

lors des périodes extrascolaires, durant les vacances scolaires d'automne, d'hiver, de printemps et d'été (juillet et août). Il n'y a aucun accueil pendant les vacances de fin d'année,

- du lundi au vendredi de 10h à 14h et de 14h à 18h,
- il est situé au 21 rue Rollin, salle Léo Lagrange,
- des sorties sont proposées à la journée ou à la demi-journée, en fonction du planning d'animation,
- des soirées ou des séjours (séjour d'une semaine / week-end découverte) peuvent être proposés en supplément.

La restauration :

- Entre 12h et 14h, les jeunes qui le souhaitent pourront prendre leur repas sur place dans un lieu aménagé, équipé et adapté pour cette occasion. La structure offre la possibilité de faire réchauffer des plats préparés à l'avance (micro-ondes, four, plaque électrique),
- Lors des sorties à la journée, le repas du midi est obligatoirement fourni par la famille ; il devra, dans la mesure du possible, être équilibré,
- Le repas est pris avec l'équipe d'animation.

Les arrivés et les départs :

- Pour le bon déroulement des activités, il est impératif de respecter les horaires.
- Les arrivées et les départs des jeunes pendant les horaires d'ouverture sont autorisés sous réserve d'autorisation écrite des parents notamment sur le temps de repas entre 12h à 14h. Ils devront systématiquement signaler leur départ ou leur arrivée sur le cahier de présence.
- Les jeunes autorisés à quitter la structure seuls devront fournir une autorisation.
- Lorsqu'un jeune ne s'inscrit pas à une sortie ou à une activité en extérieur à la journée ou la demi-journée inscrites au planning d'animation, il n'y aura pas d'accueil possible au sein de la structure.

Article 2 : Modalités d'inscriptions et de réservation

Les inscriptions se font quelques semaines avant le démarrage des Accueils de Loisirs, auprès du service Accueil Monsois Interservices (AMI) ou via l'espace citoyen Mon(s) Ami Numérique.

Les dates d'inscription sont affichées en Mairie et communiquées via le site internet de la ville : www.monsenbaroeul.fr et l'espace citoyen, les réseaux sociaux et tous les supports de communication municipaux.

Les réservations aux activités se font **à la demi-journée, ou à la journée pour certaines sorties**, du lundi au vendredi sous réserve de places disponibles. Les tarifs sont établis en fonction du Quotient Familial.

La réservation ne sera possible que si la famille a dûment rempli le dossier famille. C'est un dossier administratif qui doit être mis à jour annuellement auprès des services de l'Accueil Monsois Interservices ou via l'espace citoyen Mon(s) Ami Numérique. Il comprend différents documents à fournir comme un justificatif de domicile, les fiches sanitaires des enfants, l'attestation du quotient familial CAF...

Le paiement se fait obligatoirement à la réservation.

Au guichet, le règlement peut se faire par différents moyens : espèces, chèque à l'ordre du Trésor Public, carte bancaire, chèque ANCV. Sur l'espace Mon(s) Ami numérique, seul le paiement par carte bancaire est possible. Une facture sera remise à la famille justifiant le paiement et l'inscription réelle de l'enfant à l'accueil de loisirs. Les demandes d'établissement d'attestation de présence individuelle aux accueils de loisirs sont à adresser au service Enfance Jeunesse, mairie de Mons en Barœul. Elles seront traitées sous un délai de 15 jours.

Peuvent être accueillis au M'CAFÉ :

- un jeune à partir de 11 ans ou scolarisé au collège jusqu'à 18 ans moins un jour,
- un jeune avec son dossier d'inscription et sa fiche sanitaire,
- un jeune à jour de ses vaccinations.

Un jeune qui n'a pas réservé ou fait réserver son activité ne pourra être accueilli du M'CAFÉ. Il sera orienté vers l'AMI ou l'espace Mon(s) Ami numérique pour que sa réservation soit validée et réglée.

Article 3 : Modalités de paiement et remboursement

Le coût des activités est calculé en fonction du Quotient Familial CAF. Le dossier famille devra être mis à jour par la famille du jeune afin de pouvoir réserver les activités proposées pour la période de vacances scolaires au M'CAFÉ.

En cas d'absence d'attestation CAF de Quotient Familial à jour (établie dans l'année en cours), le tarif maximum sera appliqué. Si cette attestation est fournie en cours d'année, le nouveau tarif sera appliqué à compter de la production de cette attestation.

Les prestations payées pourront faire l'objet d'un avoir sur les motifs suivants :

- Maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical précisant les dates d'absence accompagné d'un courrier de demande de la famille. Ce dernier doit arriver à l'administration dans un délai maximal de 15 jours après l'absence.
- Toute annulation demandée par courrier et reçue par l'administration 15 jours avant la période de présence réelle de l'enfant pourra faire l'objet d'un remboursement.

Article 4 : Responsabilité

La responsabilité civile de la Ville débute au moment où l'adolescent se trouve dans l'enceinte du M'CAFÉ et pendant les sorties organisées. Elle cesse dès qu'il en est sorti. Cependant, chaque jeune doit être couvert par une assurance personnelle pour les maladies, accidents et blessures qui n'engageraient pas la responsabilité civile de la Ville.

Il est conseillé aux parents de vérifier si l'assurance contractée à l'école couvre également les risques extra-scolaires.

En cas de dommage, l'assurance en responsabilité civile de la Ville viendra en complément de la sécurité sociale, mutuelle et/ou assurance de la famille.

Il est déconseillé aux jeunes de venir avec des objets de valeur au sein du M'CAFÉ ; la responsabilité de la Ville ne saura être engagée en cas de vol ou de perte.

Article 5 : Tabagisme, alcool et drogue

Conformément à la loi en vigueur, il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans les bâtiments recevant du public. Pour les jeunes à partir de 15 ans qui fument, une autorisation des parents devra être fournie pour permettre un aménagement des temps de pause sur la journée **dans le respect du cadre réglementaire en vigueur**.

Toute personne surprise en train de consommer de l'alcool ou de la drogue ou en ayant la possession au sein du M'CAFÉ et lors de ses activités sera exclue.

Article 6 : Règles de vie

Tout jeune inscrit à l'accueil de loisirs se doit de :

- respecter toute personne, adulte ou jeune (ni injure, ni violence),
- respecter les biens d'autrui,
- respecter les équipements et le matériel mis à disposition,
- respecter la propreté des lieux,
- respecter le voisinage.

En cas de manquement à l'une de ces règles et en fonction de la gravité des faits, le directeur/ la directrice interviendra. Les sanctions prises peuvent être les suivantes (liste non exhaustive) :

- observation aux parents,
- réparation ou remboursement en cas de dégradation,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive, si aucune concertation n'est possible entre les parents, le jeune et la direction.

Activités sportives : il est demandé aux jeunes de venir avec une tenue adaptée (vêtements et chaussures de sports).

D'une manière générale, il sera demandé aux jeunes de :

- participer aux tâches de la vie quotidienne (installation, rangement, course, vaisselle...),
- respecter la mixité (fille/garçon) et avoir un comportement respectueux des autres (pas de comportement équivoque, provocateur...),
- utiliser son téléphone portable sous certaines conditions (pas pendant les temps d'activités) pendant sa présence dans la structure. Il est interdit de photographier les autres participants et les animateurs sans autorisation préalable. La publication sans autorisation de photos, vidéo d'autrui sur des réseaux sociaux est punie par la loi.

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

INFORMATIONS PRATIQUES

Le service Enfance Jeunesse est ouvert :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Adresse : 8 ter rue d'Alsace, 59370 Mons en Barœul

Plus d'informations sur : www.monsenbaroeul.fr